



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/1.

Réf: Finances – Thierry Thodiard//7.10

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS –
NOMENCLATURE M57 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a autorisé, par le vote de la délibération n°3/7 du 4 juillet 2023, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La délibération n°5/2 du 18 décembre 2023 a fixé le mode de gestion des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 et les durées d'amortissements.

Il convient de compléter ce dispositif en fixant la durée d'amortissement pour les biens acquis en 2025 dans la nature comptable 215741 (installations, matériel et outillage des cantines scolaires).

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources afin de les renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des immobilisations acquises à compter de l'année 2025 au compte 215741 à 10 ans.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L2321-2 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Fixe à 10 ans la durée d'amortissement des biens acquis dans l'imputation 215741 à compter de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.